Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240923-del_0053_2024-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024
Acte publié le 30.09.2024

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	3
Total des votes	31

7.10

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre, à 19h05, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :
M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, Mme Sophia KOUZAIEFF
ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :
Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY ; Mme Isabel JEAMMET à M. Julien TIMON ; Mme Myriam VANNIER à M. Christophe CANTELOUP ; M. Jean-Luc LEFRANCOIS à M. Richard DUCLOS ; Mme Brigitte CABOT à Mme Anne-Laure MALBRANCHE ; Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Mauricette ROSA ; M. Djibril GUENNI à Mme Florence GAUTIER ; M. Mathurin MESNIER à M. Alexis DARMOIS ; M. Mikaël CHEVREAU à M. Sébastien ANFRAY ; M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF
ELUS ABSENTS :
M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, Mme Sonia QUESNEY
SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAURENT BEAUDOUIN

N°DEL_0053_2024 Garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure- Réhabilitation de 12 logements rue Notre Dame des Près à Pont-Audemer - Immeuble "Bray Dune"

La société « Logement Familial de l'Eure » a sollicité de la part de la Ville de Pont-Audemer un accord de principe pour une garantie d'emprunt concernant le projet de réhabilitation de 12 logements situés dans l'immeuble « Bray Dune », rue Notre-Dame-des-Près à Pont-Audemer.

Un accord de principe a été acté par délibération en date du 11 décembre 2023.

Suite à cet accord et à l'obtention d'un contrat de prêt, la société sollicite désormais la Ville de Pont-Audemer pour la garantie d'emprunt affiliée au projet de réhabilitation, conformément à l'accord de principe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240923-del_0053_2024-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

VU les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la délibération n°105-2023 en date du 11 décembre 2023,

VU le Contrat de prêt n°158463 en annexe signé entre le Logement Familial de l'Eure ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT l'accord de principe acté le 11 décembre 2023 par délibération,

CONSIDERANT la demande du Logement Familial de l'Eure pour la réhabilitation de 12 logements de l'immeuble Bray Dune situé à Pont-Audemer,

Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°158463 du Logement Familial de l'Eure selon les articles suivants :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Commune de Pont-Audemer accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 174 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux aux charges et conditions du Contrat de prêt n°158463 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dures par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240923-del_0053_2024-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 23 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

Laurent BEAUDOUIN

Alexis DARMOIS